



Réunion du COMITE SYNDICAL

du 11 Décembre 2020

COMPTE RENDU

Le Président ouvre la séance et rappelle l'impossibilité matérielle de réunir les délégués du Comité Syndical dans les conditions de sécurité sanitaire appropriées, la réunion s'est déroulée en visio-conférence.

M. Christophe SUEUR a été désigné Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 129 (213 voix)
Membres présents : 59 (en présentiel ou en visio)
3 pouvoirs

— — —

Le Président rappelle que l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ouvre la possibilité d'organiser la réunion du comité syndical par visioconférence ou à défaut audioconférence, sous réserve que tous les participants aient pris connaissance des modalités techniques permettant de se connecter à cette réunion à distance par le biais de la convocation.

En vertu des articles 6 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 modifiée par le V de l'article 6 de la loi n° 2020-1379, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin sont déterminées par délibération au cours de la première réunion du comité syndical à distance.

La convocation à la présente séance à distance, envoyée à l'ensemble des délégués syndicaux conformément à la réglementation en vigueur, a permis de préciser les modalités particulières de connexion à la visio/audioconférence et les conditions de vote.

Considérant le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 relatif à la fixation du quorum au tiers des membres présents,

Considérant la nécessité de réunir le comité syndical pour délibérer sur certaines affaires exclues des délégations données au Président,

le comité syndical a décidé pour toute la durée d'urgence sanitaire :

1. de poursuivre les réunions du comité syndical par visioconférence et/ou audioconférence ;
2. de valider les modalités d'identification des délégués syndicaux (nom, prénom, commune) ;
3. de valider les modalités du système de demande de parole et d'expression du vote en scrutin public, via l'outil numérique ;

4. d'enregistrer les débats des séances organisées en visioconférence et/ou audioconférence.

Votants : A distance : 45 (77 voix)
En présentiel : 5 (10 voix)

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 85 voix
Contre : 2 voix
Abstention : 0

Le Président aborde ensuite les questions figurant à l'ordre du jour de la réunion.

I – Compte rendu de la réunion du 3 Novembre 2020

Aucune observation particulière n'a été formulée. Le compte rendu a donc été approuvé à l'unanimité.

Partie I – EAU 17

II – Election d'un Vice-Président

Par délibération du comité syndical du 23 septembre 2020, M Mickael VALLET a été élu 9^{ème} Vice-Président d'Eau17. Depuis, M. VALLET a cessé ses fonctions de Maire et de Président de la CDC du bassin de Marennes. Il n'est plus délégué à Eau17.

Par délibération du conseil communautaire de la CdC du Bassin de Marennes du 18 novembre 2020, M Philippe MOINET, 1^{er} adjoint au Maire de Marennes, a été élu délégué titulaire à Eau17.

Le Président a proposé de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président en remplacement de M VALLET, représentant du territoire de la CdC du Bassin de Marennes.

Le Président a proposé la candidature de M Philippe MOINET. Il a fait un appel à candidature puis il a été procédé au vote.

Le résultat du vote est le suivant : Nb de votants : 52 (91 voix)

M. Philippe MOINET a obtenu : 85 voix
Abstention : 6 voix
Contre : 0

Monsieur Philippe MOINET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

III – Adhésion à l'UNIMA

L'usine de production d'eau potable de St Hippolyte est alimentée en eau douce par le canal de l'Unima, lui-même alimenté par le fleuve Charente en amont du barrage de St Savinien.

Historiquement, l'Unima et Eau 17 sont liés par une convention de fourniture d'eau brute qui définit les volumes prélevables ainsi que les conditions techniques et financières de cette fourniture.

La convention en cours s'achève au 31/12/2020 mais peut être prolongée annuellement par tacite reconduction.

Toutefois, l'Unima a récemment réformé ses statuts (arrêté préfectoral du 23 juillet 2020) et a précisé ses compétences :

Compétence obligatoire : connaissances techniques des milieux,
Compétence facultative n° 1 : appui technique, administratif et juridique,
Compétence facultative n° 2 : fourniture d'eau brute.

L'article 3.3 des statuts de l'Unima « **Compétence fourniture d'eau brute** » précise :

« L'Unima exerce l'entretien, l'amélioration et l'exploitation des réseaux de distribution et de stockage d'eau brute et la fourniture d'eau brute pour les membres ayant adhéré à la compétence. Cette compétence s'exerce dans le respect des réglementations et autorisations en vigueur. »

Enfin, **l'article 8.1 des statuts** « **Autres modes de coopération avec les membres** » précise :

8.1. Autres modes de coopération avec les membres : *Le syndicat a la faculté de conclure, avec des membres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs contractuels légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence lorsqu'elles répondent aux critères des prestations dites intégrées (in house).*

En conséquence, afin de préserver des conditions durables de fourniture d'eau brute dans le respect des nouveaux statuts de l'Unima, le Comité Syndical, a décidé :

1. d'autoriser le Président à notifier à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime la délibération de demande d'adhésion à l'UNIMA ;

2. d'autoriser le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'UNIMA ;
3. de solliciter l'adhésion de Eau 17 au Syndicat Mixte de l'UNIMA au titre de la compétence « connaissances techniques des milieux » (compétence obligatoire) ;
4. de solliciter l'adhésion de Eau 17 au Syndicat Mixte de l'UNIMA au titre de la compétence « Fourniture d'eau brute » (compétence à la carte n° 2) ;
5. de reconduire pour un an, la convention de fourniture d'eau actuelle dans l'attente de l'acceptation et de la formalisation de l'adhésion d'Eau 17 à l'UNIMA.

Votants :	A distance : 48 (83 voix) En présentiel : 5 (10 voix)
Nombre de suffrages exprimés :	Pour : 91 voix Contre : 0 voix Abstention : 2 voix

De plus, afin de pouvoir être représenté au sein du Comité Syndical de l'UNIMA et conformément à leurs statuts, il convient de désigner 3 délégués.

Le Président a proposé les candidatures de :

M. BURNET Alain
M. DESILLE Raymond
M. BESSON Bernard

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée ; il est alors procédé au vote :

Sont élus pour représenter Eau 17 à l'UNIMA : Nombre de votants : 52 (91 voix)

M. BURNET Alain	85 voix	
M. DESILLE Raymond	85 voix	Abstention : 6 voix
M. BESSON Bernard	83 voix	

IV – Complément des délégations d'attribution du Comité au Bureau

Le Président a rappelé la délibération du comité syndical du 23 Septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité au Bureau.

Il a proposé d'ajouter un 7^{ème} point, à savoir :

« Dans le cadre de l'adhésion à une compétence ou de la restitution d'une compétence par un membre d'Eau 17, le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical la faculté de prendre toute décision et de réaliser tout acte relatif au personnel, aux contrats ou conventions, aux biens immobiliers et mobiliers. »

Le Comité a décidé :

- De compléter la délibération du Comité Syndical du 23 Septembre 2020 concernant les délégations faite par le Comité au Président par le 7^{ème} point tel qu'il a été proposé ci-dessus.

Votants :	A distance : 51 (87 voix) En présentiel : 5 (10 voix)
Nombre de suffrages exprimés :	Pour : 88 voix Contre : 0 voix Abstention : 9 voix

V – Complément des délégations d'attribution du Comité au Président

Le Président a rappelé la délibération du comité syndical du 23 Septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité au Président.

Le Président a proposé d'ajouter un 7^{ème} point, à savoir :

« Dans l'hypothèse d'un retrait de la CDA de la Rochelle et dans l'attente de la définition de ces modalités, le Comité Syndical délègue au Président, la faculté de prendre toute décision et de réaliser tout acte de nature à assurer la continuité du service public d'eau potable sur le territoire de la CDA de la Rochelle. »

Le Comité a décidé :

- de compléter la délibération du Comité Syndical du 23 Septembre 2020 sur les délégations faites par le Comité au Président par le 7^{ème} point tel qu'il a été proposé ci-dessus.

Votants :	A distance : 51 (87 voix) En présentiel : 5 (10 voix)
Nombre de suffrages exprimés :	Pour : 88 voix Contre : 0 voix Abstention : 9 voix

VI – Décisions modificatives 2020

Eau potable

Le Comité Syndical a adopté la décision modificative n° 1 du budget Eau Potable 2020 s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépense		Recette	
Chapitre 67 678 – Charges Exceptionnelles	895 042,45 €	Chapitre 77 778 – Produits Exceptionnels	1 676 453,68 €
020 Dépenses imprévues	253 232,10 €		
023 Virement à la section d'investissement	528 179,13 €		

Section d'investissement :

Dépense		Recette	
Chapitre 10 1068 – Autres réserves	1 128 303,41€	021 Virement de la section de fonctionnement	528 179,13 €
		Chapitre 10 1068 – Autres réserves	600 124,28 €

Votants : A distance : 45 (76 voix)
En présentiel : 5 (10 voix)

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 82 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 4 voix

Assainissement

Le Comité Syndical a adopté la décision modificative n° 1 du budget Assainissement 2020 s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépense		Recette	
020 Dépenses imprévues	294 918,17 €	Chapitre 77 778 – Produits Exceptionnels	895 042,45 €
023 Virement à la section d'investissement	600 124,28 €		

Section d'investissement :

Dépense		Recette	
Chapitre 10 1068 – Autres réserves	600 124,28 €	021 Virement de la section de fonctionnement	600 124,28 €

Votants : A distance : 45 (76 voix)
En présentiel : 5 (10 voix)

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 82 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 4 voix

VII – Tarifs 2021

1 – Redevance d'amortissement eau potable

Le Comité a décidé de maintenir le tarif 2020 en 2021 pour la part fixe et pour la part proportionnelle pour l'ensemble des catégories d'utilisateurs :

Partie fixe

Diamètre du compteur	Tarifs 2021
15 mm	25,67
20 mm	35,77
30 mm	51,11
40 mm	76,66
50 mm	102,21
60 mm	153,32
80 mm	224,87
100 mm	306,64
150 mm	459,95

Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2021
Domestique (habitat individuel et collectif)	0 ,610
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	

Le comité a décidé de fixer les tarifs 2021 de la redevance d'amortissement eau potable comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus et a précisé que ces tarifs ne s'appliqueront pas aux usagers du service d'eau potable de la Ville de Saintes lesquels font l'objet d'une délibération spécifique.

Un délégué souhaiterait connaître les critères de détermination des diamètres des compteurs qui impactent les abonnements ?

Denis Minot, Directeur d'Eau 17 indique qu'en règle générale, pour une habitation individuelle, un compteur de diamètre 15 mm suffit. Le choix d'un diamètre plus important est lié à l'activité ou à la demande du client.

2 – Prix littoral

Le Comité a décidé de reconduire le tarif littoral 2020 en 2021, à savoir :

0,340 €/m³ auquel il convient d'ajouter la redevance prélèvement fixée à 0,058 €/m³
soit un prix total de 0,398 € HT/m³.

3 – Redevance d'amortissement assainissement collectif

Le Comité a décidé de maintenir le tarif 2020 en 2021 pour la part fixe et pour la part proportionnelle pour l'ensemble des catégories d'usagers :

Partie fixe

Compteur	Tarifs 2021
15 mm	48,04
20 mm	71,55
30 mm	97,10
40 mm	122,65
50 mm	153,32
60 mm	204,42
80 mm	408,85
100 mm	664,38
150 mm	971,01

Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2021
Domestique (habitat individuel et collectif)	1,088
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	

Le comité a précisé que ces tarifs ne s'appliqueront pas aux usagers du service d'assainissement de la Ville de Saintes lesquels font l'objet d'une délibération spécifique.

4 – Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le Comité a décidé de maintenir les tarifs 2020 en 2021 de la PFAC et PFAC « Assimilés domestiques », comme indiqué ci-dessous :

4.1 – PFAC

⇒ Tarifs forfaitaires en fonction du m² de surface de plancher

⇒ Les immeubles ou extensions/aménagements ≤ 50 m² de surface de plancher ne sont pas assujetties

⇒ PFAC ≤ 350 € HT non recouvrée (minimum de perception)

Tarifs pour les logements individuels et collectifs	Logements postérieurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif	9 € HT du m ² de surface de plancher
	Extensions/Aménagements générant des eaux supplémentaires	7 € HT du m ² de surface de plancher
	Logements antérieurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif	2 € HT du m ² de surface de plancher

4.2 – PFAC « Assimilés Domestiques »

⇒ Tarifs forfaitaires en fonction du m² de surface de plancher sauf pour les campings et parcs résidentiels

⇒ Les immeubles ou extensions/aménagements ≤ 50 m² de surface de plancher ne sont pas assujetties

⇒ PFAC ≤ 350 € HT non recouvrée (minimum de perception)

Immeubles postérieurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif	9 € HT du m ² de surface de plancher	X Coefficient suivant la nature de l'activité
Extensions/Aménagements générant des eaux supplémentaires	7 € HT du m ² de surface de plancher	
Immeubles antérieurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif	2 € HT du m ² de surface de plancher	

Nature d'activités	Coefficient
Hôpitaux, cliniques, EPHAD, maisons de retraite et immeubles assimilés	0,7
Hôtels, résidences hôtelières et immeubles assimilés	0,7
Restauration et métiers de bouche	1
Bureaux, administration, bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement	Avec restauration : 0,5 Sans restauration : 0,3
Bâtiments commerciaux, locaux de fabrication ou d'activité de production	$\leq 1000 \text{ m}^2$: 0,5 $> 1000 \text{ m}^2$: 0,4
Locaux dont la partie de stockage est $>$ à 70% de la surface taxable	0,2
Autres activités	0,4

Terrains de camping, parcs résidentiels postérieurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif	Par emplacement vide : 200 € HT Par emplacement équipé pour recevoir une HLL, résidence de loisir ou équivalent : 500 € HT
Extensions/aménagements de terrains de camping, parcs résidentiels	Par emplacement vide : 150 HT Par emplacement équipé pour recevoir une HLL, résidence de loisir ou équivalent : 350 € HT
Terrains de camping, parcs résidentiels antérieurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif	Par emplacement vide : 50 HT Par emplacement équipé pour recevoir une HLL, résidence de loisir ou équivalent : 100 € HT

5 – Redevance de contrôle des assainissements non collectifs

Le Comité a décidé de reconduire les tarifs 2020 en 2021, à savoir :

- Redevance de contrôle d'une installation neuve : 195,45 € HT ;
- Redevance de contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation existante : 100 € HT ;
- Redevance de contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation existante dans le cadre d'une transaction immobilière : 137,27 € HT ;
- Redevance de contrôle d'une installation neuve d'une capacité supérieure à 20 Equivalents Habitants : 571,82 € HT ;
- Redevance de contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation existante d'une capacité supérieure à 20 Equivalents Habitants : 346,36 € HT.

6 – Valeurs du coefficient réducteur de la redevance eau potable

Le Président a rappelé les coefficients-réducteurs calculés et votés chaque année par le Comité Syndical.

Les nouveaux coefficients pour l'eau potable figurant dans le tableau ci-dessous ont été approuvés par le comité :

Collectivité	Coefficients 2021
Commune du GUE D'ALLERE	0,90
Commune de ST GEORGES DU BOIS	0,97
Commune de ROYAN	0,8525
Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (hors Royan)	0,9098

Libellé	Proposition 2021
Montant de conversion du mètre linéaire de travaux	70

6 – Tarifs eau potable Ville de SAINTES

Au regard des différences tarifaires entre Eau 17 et la Ville de Saintes, il a été convenu d'un lissage des tarifs.

L'exploitation du service d'eau potable de la Ville de Saintes est assurée par la société AGUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type régie intéressée. Il appartient donc à l'autorité organisatrice du service de voter les tarifs des services publics de l'eau potable (part autorité organisatrice du service et part régisseur), d'encaisser la recette correspondante et de rémunérer le régisseur selon les termes du contrat.

Le Comité a décidé de fixer pour 2021 les tarifs suivants pour les usagers du service d'eau potable de la ville de Saintes :

Part fixe (colonne redevance 2021) :

Compteur	Tarifs 2020	Propositions 2021		
		Exploitant	EAU17	Redevance 2021
15 mm	24,63 €	20,92	7,72	28,64 €
20 mm	26,22 €	20,92	10,77	31,69 €
30 mm	28,68 €	20,92	15,38	36,30 €
40 mm	32,77 €	20,92	23,07	43,99 €
50 mm	36,85 €	20,92	30,77	51,69 €

60 mm	45,03 €	20,92	46,15	67,07 €
80 mm	56,48 €	20,92	67,69	88,61 €
100 mm	69,59 €	20,92	92,36	113,28 €
150 mm	94,09 €	20,92	138,44	159,36 €

Part variable (colonne redevance 2021) :

Part variable	Tarifs 2020	Propositions 2021			
		Exploitant	Intéressement à la performance	EAU17	Redevance 2021
Eau décarbonatée	1,126	0,3854	0,0471	0,6859	1,1184 €
Eau non décarbonatée	1,062	0,3198	0,0471	0,6859	1,0528 €

Il est précisé qu'outre les tarifs applicables aux abonnés du service d'eau potable de la ville de Saintes, les tarifs de réalisation d'un branchement neuf eau potable et autres travaux, services et prestations sont facturés selon le bordereau des prix en annexe n° 7 du contrat avec l'application du coefficient d'actualisation « k » du contrat de régie intéressée avec AGUR.

7 – Tarifs assainissement de la Ville de SAINTES

Au regard des différences tarifaires entre Eau 17 et la Ville de Saintes, il a été convenu d'un lissage des tarifs.

L'exploitation du service d'assainissement de la Ville de Saintes est assurée par la société VEOLIA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type régie intéressée courant du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2023. Il appartient donc à l'autorité organisatrice du service de voter les tarifs des services publics de l'assainissement collectif (part autorité organisatrice du service et part régisseur), d'encaisser la recette correspondante et de rémunérer le régisseur selon les termes du contrat.

Le Comité a décidé de fixer pour 2021 les tarifs suivants pour les usagers du service d'assainissement collectif de la ville de Saintes :

Part fixe (colonne redevance 2021) :

Compteur	Tarifs 2020	Propositions 2021		
		Exploitant	EAU17	Redevance 2021
15 mm	12,00	-	24,00	24,00 €
20 mm	17,88	-	35,78	35,78 €
30 mm	24,27	-	48,55	48,55 €

40 mm	30,66	-	61,33	61,33 €
50 mm	38,33	-	76,66	76,66 €
60 mm	51,10	-	102,21	102,21 €
80 mm	102,21	-	204,43	204,43 €
100 mm	166,09	-	332,19	332,19 €
150 mm	242,75	-	485,51	485,51 €

Part variable (colonne redevance 2021) :

Part variable	Tarifs 2020	Propositions 2021			
		Exploitant	Intéressement à la performance	EAU17	Redevance 2021
Par m³	1,413	0,5099	0,0266	0,9072	1,4437

Il est précisé qu'outre les tarifs applicables aux abonnés d'assainissement collectif de la ville de Saintes, les tarifs des autres travaux, services et prestations sont facturés selon le bordereau des prix en annexe n° 6 du contrat avec l'application du coefficient d'actualisation « k » du contrat de régie intéressée avec VEOLIA.

7 – Tarification du traitement des matières de vidange

Plusieurs stations d'épuration ont été adaptées par Eau 17 pour recevoir les matières de vidange puis les épurer. Ce service aux professionnels est actuellement facturé selon des tarifs différents d'un site à l'autre.

Ces différences de tarifs ont pour conséquence de déséquilibrer les apports des professionnels qui privilégient les sites les moins chers avec pour conséquence de les surcharger.

Afin d'éviter cette situation et dans la logique tarifaire d'Eau 17 et de la RESE, il a été proposé d'harmoniser notre prix en le fixant à 13,00 € HT par m3 pour l'exercice 2020, soit :

11,50 € HT/m3 pour l'exploitation de la RESE,
1,50 € HT/m3 pour les investissements d'Eau 17,

avec la possibilité de le réviser annuellement sur proposition du Président.

Pour 2021, le Comité a décidé de reconduire le tarif 2020 rappelé ci-dessus en 2021.

8 – Tarification du traitement des matières de curage des réseaux

Afin de pouvoir répondre à la demande de collectivités non adhérentes dont le système de traitement se trouverait momentanément à l'arrêt suite à un incident exigeant une intervention immédiate ou des arrêts spéciaux pour interventions sur installations, il a été convenu de fixer un tarif pour le traitement des matières de curage des réseaux.

Le Comité a décidé de reconduire le tarif 2020 en 2021 soit 13 € le m3.

9 – Inspection télévisée et contrôle d'étanchéité des réseaux d'assainissement

Le comité a décidé de reconduire en 2021 les tarifs fixés en 2020, à savoir :

pour l'inspection télévisée :

- + **1,70 € HT/ml de réseau inspecté ;**
- + **le forfait minimum de 300 ml** pour un coût forfaitaire de **510 € HT ;**
- + **le forfait pour déplacement inutile à 304 € HT ;**
- + 80 € HT l'exemplaire supplémentaire d'un rapport sur CD Rom avec vidéo et photos.

pour le contrôle d'étanchéité :

- + **32 € HT** par tronçon,
- + **510 € HT le forfait plancher** par intervention,
- + **1,00 € HT le ml** de réseaux **sous pression en conduites rigides,**
- + **1,20 € HT le ml** de réseaux **sous pression en conduites souples.**

10 – Maîtrise d'œuvre interne et mission SPS

Le Syndicat dispose, en interne, d'un coordonnateur SPS (chargé du contrôle de la sécurité sur les chantiers) et d'un bureau d'études (assurant la maîtrise d'œuvre des travaux).

Afin de bénéficier des subventions sur les dépenses liées à ces missions internes, il est nécessaire de les évaluer pour chaque opération et de les identifier dans le plan de financement des travaux.

Pour cela, le coût d'une journée par type d'agent (secrétaire, technicien, ingénieur ou technicien confirmé et ingénieur d'encadrement) et en fonction des charges de personnel, des frais de structure, administratifs et de formation a été calculé.

Des taux moyens de rémunération par taille d'opération ont ainsi pu être définis pour 2020 et le Comité a décidé de les reconduire en 2021 :

Montant des travaux (H.T.) en k€	M.O. interne	Mission S.P.S.
< 50	8,00 %	0,80 %
Compris entre 50 et 100	6,50 %	0,65 %
Compris entre 100 et 250	5,00 %	0,50 %
Compris entre 250 et 500	4,00 %	0,40 %
Compris entre 500 et 1 000	3,50 %	0,35 %
Compris entre 1 000 et 2 500	3,25 %	0,30 %
> 2 500	3,00 %	0,25 %

11 – Redevances pour occupation des réservoirs par des antennes radiotéléphoniques

Le Comité a décidé de fixer les redevances d'occupation temporaire des réservoirs par des équipements radiotéléphoniques comme suit :

Libellé	Montant 2020	Propositions 2021	Propositions 2022
Convention antérieure au 01 janvier 2011 et encore en vigueur		+ 5 % / 2020	
Convention avec 17numérique + autres	664 €	677 €	691 €
Occupation parcelle de terrain par une antenne relais	2 450 €	2 500 €	2 550 €
Convention nouvelle à compter du 01/01/2021		4 998 €	5 098 €

Tous les tarifs pour 2021 ont été votés comme suit :

Votants : A distance : 48 (82 voix)
En présentiel : 5 (10 voix)

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 88 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 4 voix

VIII – Budgets Primitifs 2021

Eau Potable

Le Budget Primitif Eau Potable 2021 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	39 203 854,00 €
Recettes	39 203 854,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	30 187 854,00 €
Recettes	30 187 854,00 €

Assainissement

Le Budget Primitif Assainissement 2021 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	24 203 143,00 €
Recettes	24 203 143,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	24 697 243,00 €
Recettes	24 697 243,00 €

Tableau des effectifs

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 3 Novembre 2020, il a été présenté l'évolution des effectifs d'Eau 17 sur l'année 2021 et notamment les recrutements à effectuer.

Le Comité a pris acte du tableau des effectifs modifié tel qu'il a été annexé au budget principal eau potable d'Eau 17 au 1^{er} Janvier 2021.

Les budgets primitifs 2021 et le tableau des effectifs ont été votés comme suit :

Votants : A distance : 48 (82 voix)
En présentiel : 5 (10 voix)

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 88 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 4 voix

IX – Transfert des résultats des budgets eau et assainissement collectif de la Ville de Saintes

Le Comité Syndical a décidé :

- d'approuver le transfert des résultats des budgets annexes dissous eau potable et assainissement collectif de la Ville de Saintes à Eau 17 tels qu'ils ressortent à la clôture des comptes en intégrant la correction liée au protocole transactionnelle avec Véolia en ce qui concerne le budget assainissement collectif, à savoir :

Eau potable

002 - résultat de fonctionnement reporté : + 781 411,23 €

001 – résultat d'investissement reporté : - 528 179,13 €

Assainissement Collectif

002 - résultat de fonctionnement reporté : + 895 042,45 €

001 – résultat d'investissement reporté : - 600 124,28 €

- de dire que ce transfert de résultats (eau et assainissement collectif) se fera dans un premier temps du budget principal de la Ville de Saintes au budget eau potable d'Eau 17. Par la suite, le budget eau potable d'Eau 17 transfèrera les résultats afférents à l'assainissement collectif de la ville de Saintes au budget assainissement collectif d'Eau 17.

Votants : A distance : 46 (79 voix)
 En présentiel : 5 (10 voix)

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 85 voix
 Contre : 0 voix
 Abstention : 4 voix

X – Secteur CARA - Choix des modes de gestion du service public d'eau potable

Actuellement, deux modes de gestion du service public d'eau potable coexistent sur le périmètre des communes membres de la CARA :

- La gestion directe du service, par la régie à autonomie financière sans personnalité morale d'Eau 17, à savoir la Régie des Eaux de Charente-Maritime (la RESE), sur les communes de Sablonceaux, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Romain-de-Benet et une partie de la commune de Floirac ;

- La gestion déléguée du service sur les autres communes, par l'intermédiaire de huit (8) contrats de délégation de service public attribués à trois opérateurs distincts : AGUR, la Compagnie des Eaux de Royan (CER) et Royan Eau et Environnement (R2E).

L'ensemble des contrats de délégation de service public en vigueur sur le territoire arrive prochainement à échéance, sur une période comprise entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2023.

Eau 17 a ainsi engagé une réflexion pour déterminer l'organisation et le mode de gestion de son service public d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'étude menée et suivie par la Commission Territoriale du Pays Royannais a permis d'esquisser différents scénarios d'organisation du service public d'eau potable sur le secteur CARA :

- Scénario 1 : Regroupement global en un lot unique ;
- Scénario 2 : Regroupement géographique par entités hydraulique (ressources) – deux ou trois lots ;
- Scénario 3 : Allotissement fonctionnel en séparant distribution et production à l'échelle du territoire ;
- Scénario 4 : Gestion mixte à plusieurs lots géographiques et fonctionnels.

Les discussions menées ont fait ressortir :

- La volonté de disposer d'une qualité de service homogène et d'un tarif unique sur l'ensemble du territoire de la CARA ;
- Le souhait de limiter les situations de monopole sur une durée longue et de tendre vers une gestion publique de la ressource en eau, bien commun.

Au vu des conclusions de l'étude, la Commission Territoriale du Pays Royannais, lors de sa séance du 9 novembre 2020, s'est orientée vers :

- Un mode d'exploitation en Délégation de Service Public (DSP) pour la distribution, *via* un contrat unique, sur une durée comprise entre 6 et 10 ans ;
- Un mode d'exploitation en régie publique pour la production, confié à la RESE, régie d'Eau 17. Compte tenu du calendrier, un marché de prestations de service sera passé pour une durée de 4 ans (reconductible une fois 1 an) pour les premières années, le temps que la RESE puisse s'organiser pour assurer la gestion de la production d'eau potable avec ses propres moyens.

Sur ces bases, le Comité a approuvé, à l'échelle du territoire des communes de Arces, Arvert, Barzan, Boutenac-Touvent, Breuillet, Brie-sous-Mortagne, Chaillevette, Le Chay, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Corme-Écluse, Cozes, L'Éguille, Épargnes, Étaules, Floirac, Grézac, Les Mathes, Médis, Meschers-sur-Gironde, Mornac-sur-Seudre, Mortagne-sur-Gironde, Royan, Sablonceaux, Saint-Augustin, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Romain-de-Benet, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon, Semussac, Talmont-sur-Gironde, La Tremblade et Vaux-sur-Mer et à compter du 1^{er} janvier 2022, le principe de :

- La gestion en délégation du service public de distribution d'eau potable, qui sera entérinée par la délibération du Comité syndical sur le principe de la délégation de service, telle que prévue à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales, et qui autorisera Monsieur le Président à lancer la procédure ;
- La gestion en régie du service public de production d'eau potable par la RESE avec marché de prestations de service.

Votants :	A distance : 50 (85 voix) En présentiel : 5 (10 voix)
Nombre de suffrages exprimés :	Pour : 87 voix Contre : 0 voix Abstention : 8 voix

XI – Secteur CARA - Approbation du principe de délégation de service public, dépôt de listes et élection des membres de la CDSP

Au vu du rapport du Président sur le principe de la délégation de service public de distribution d'eau potable, adressé avec la convocation du 26 Novembre 2020, le Comité a décidé :

- d'approuver le principe de la délégation de service public de distribution d'eau potable sur le secteur de la CARA pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;
- d'autoriser le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L 1410-1 et suivants, R 1410-1 et suivants, L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande Publique ;
- d'élire une commission de délégation de service public d'eau potable (distribution) de la CARA et a fixé les modalités de dépôt.

Votants :	A distance : 50 (85 voix) En présentiel : 5 (10 voix)
Nombre de suffrages exprimés :	Pour : 87 voix Contre : 0 voix Abstention : 8 voix

Election des membres titulaires et suppléants

Le Président a présenté les membres ci-dessous et a fait appel à candidatures.

M. Delage, délégué de la CdC du Bassin de Marennes, s'est porté candidat.

Le Président lui indique qu'au vu de ses fonctions professionnelles occupées chez Veolia, il y a risque de conflit d'intérêt et lui demande de retirer sa candidature.

M. Delage accepte de retirer sa candidature.

Ont été élus les membres suivants :

Votants : 51 (89 voix)		Votants : 52 (92 voix)	
Titulaires		Suppléants	
M. LYS Jacques	77 voix	M. GUISE Bruno	80 voix
M. BARRAUD Vincent	77 voix	Mme CANOVA Annick	80 voix
M. MARENGO Patrick	77 voix	M. PEROCHAIN Yves	80 voix
Mme ADOLPHE Mariette	77 voix	M. MATET Nicolas	80 voix
Mme PUGENS Véronique	77 voix	M. BREMAUD Philippe	80 voix
Abstention : 12 voix		Abstention : 12 voix	

XII – Délégation de service public d'assainissement collectif des communes de Ste Marie de Ré et Rivedoux Plage

Le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif des communes de Rivedoux Plage et Ste Marie de Ré conclu avec la Société SAUR arrive à échéance le 31 Décembre 2021.

Vu le rapport du Président sur le principe de la délégation de service public et sur proposition de la commission territoriale « Ile de Ré », le Comité a décidé :

- ➔ d'approuver le principe de la délégation de service public d'assainissement collectif sur les communes de Ste Marie de Ré et Rivedoux Plage pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;
- ➔ d'autoriser le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L 1410-1 et suivants, R 1410-1 et suivants, L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande Publique ;
- ➔ d'élire une commission de délégation de service public d'eau potable (distribution) de la CARA et a fixé les modalités de dépôt.

Votants : A distance : 49 (84 voix)
En présentiel : 5 (10 voix)

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 86 voix
Contre : 2 voix
Abstention : 6 voix

Election des membres titulaires et suppléants

Ont été élus les membres suivants :

Votants : 53 (93 voix)

Votants : 55 (97 voix)

Titulaires		Suppléants	
Mme VERGNON Gisèle	81 voix	M. AUTHIAT Eric	87 voix
Mme PETINIAUD GROS Danièle	81 voix	M. ELIE Jean-Jacques	85 voix
M. ZELIE Roger	81 voix	Mme MATTIAZZO Lise	85 voix
M. JOURDAIN Jean-Michel	81 voix	M. RAGONNEAUD Jacki	85 voix
M. DESILLE Raymond	81 voix	Mme RIVIERE Monique	85 voix
Abstentions : 12 voix		Abstentions : 10 voix	

XIII – Passage en régie pour l'exploitation de services d'eau potable et/ou d'assainissement des collectivités

Plusieurs contrats d'exploitation arrivent à échéance fin 2021, en 2022 et 2023 :

- la CARA (33 communes) pour l'eau potable,
- la CARO (9 communes) pour l'eau potable et l'assainissement collectif,
- la CdC Ile d'Oléron (3 communes de l'Ile d'Oléron Nord) pour l'eau potable et l'assainissement collectif
- la CdC Charente-Arnoult/Cœur de Saintonge pour 2 communes pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Lors des réunions des commissions territoriales, il est ressorti que les orientations formulées par toutes les communes étaient d'avoir un exploitant unique sur leur territoire.

Après en avoir débattu, les décisions suivantes ont été prises, à l'unanimité, par les élus des commissions territoriales :

- Pour la CARA : passage en Régie pour la production d'eau potable et lancement d'une délégation de service public pour la distribution d'eau potable ;
- Pour la CARO, la CdC Ile d'Oléron et la CdC Charente-Arnoult/Cœur de Saintonge : passage en Régie pour l'ensemble des services d'eau potable et d'assainissement collectif à l'échéance des contrats en cours.

Le Comité Syndical, sur proposition des commissions territoriales, a :

1. Accepté le passage en régie publique pour les collectivités suivantes :
 - CARA (33 communes) pour la production d'eau potable. Compte tenu du calendrier, un marché de prestations de service sera passé durant les premières années avant que la RESE récupère la production en gestion directe.

- CARO : communes de Port des Barques, St Nazaire s/Charente, St Froult, Soubise, Moëze Vergeroux, Echillais, Beaugeay, St Agnant, Trizay et Ste Radegonde pour l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif à l'issue des contrats fin 2021, 2022 et 2023.
- CdC Charente-Arnoult/Cœur de Saintonge : communes de Ste Radegonde et Trizay pour l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif à l'issue des contrats fin 2021 et fin 2023.
- CdC Ile d'Oléron : communes de St Georges d'Oléron, St Denis d'Oléron et La Brée les Bains pour l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif à l'échéance des contrats en Juin 2022.

2. Décidé d'en confier l'exploitation à la RESE, régie d'Eau 17.

Votants :	A distance : 53 (91 voix) En présentiel : 5 (10 voix)
Nombre de suffrages exprimés :	Pour : 92 voix Contre : 0 Abstention : 9 voix

XIV – Attribution du contrat de délégation de service public d'eau potable des COTEAUX DE GIRONDE

Le rapport du Président pour la délégation du service public d'eau potable des Côteaux de Gironde a été adressé aux délégués avec la convocation en date du 26 Novembre 2020.

Le Président a rappelé les caractéristiques du service affermé :

3 037 abonnés,
14 communes,
1 station de production et 1 station de reprise,
2 captages à St Dizant du Gua,
6 réservoirs (4000 m3)
322 km de réseau,

La durée du nouveau contrat d'affermage sera de 10 ans à compter du 1^{er} Janvier 2021. Lors de la consultation, le Syndicat a reçu une seule offre. Après deux phases de négociation et une audition, l'offre finale est techniquement suffisante et optimisée financièrement.

Le Comité a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre de la SAUR et a approuvé le règlement de service.

Votants : A distance : 50 (85 voix)
En présentiel : 5 (10 voix)

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 75 voix
Contre : 4 voix
Abstention : 16 voix

XIV – Attribution du contrat de délégation de service public d'assainissement des COTEAUX DE GIRONDE

Le rapport du Président pour la délégation du service public d'assainissement des Côteaux de Gironde a été adressé aux délégués avec la convocation en date du 26 Novembre 2020.

Le Président rappelle les caractéristiques du service affermé :

495 abonnés,
4 communes et 1 commune avec une fin de contrat au 31/12/2023,
5 stations de traitement,
6 postes de relevage,
13 km de réseau,

La durée du nouveau contrat d'affermage sera de 10 ans à compter du 1^{er} Janvier 2021. Lors de la consultation, le Syndicat a reçu une seule offre. Après deux phases de négociation et une audition, l'offre finale est techniquement suffisante et optimisée financièrement.

Le Comité a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre de la SAUR et a approuvé le règlement de service.

Votants : A distance : 50 (85 voix)
En présentiel : 5 (10 voix)

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 75 voix
Contre : 4 voix
Abstention : 16 voix

XV – Information sur la demande de retrait de la CdA de La Rochelle – Déroulement de la procédure

Par délibération du 3 décembre 2020 sur la base de l'article L.5216-7 du CGCT (*Article introduit par la loi Notre permettant de déroger aux règles usuelles de sortie d'un syndicat mixte fermé*), la CdA de la Rochelle a demandé son retrait d'Eau 17 (compétence eau potable).

Le Préfet saisit la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour avis. Le Préfet n'est pas lié par cet avis. La réunion de la CDCI est prévue le lundi 14 décembre 2020.

Pour autoriser la sortie de la CDA de la Rochelle d'EAU 17, le Préfet doit prendre un arrêté avant le 31 décembre 2020.

Si, le Préfet valide la sortie de la CdA de La Rochelle d'Eau 17, un certain nombre de dispositions techniques, financières et administratives seront impossibles à exécuter avant le 31 Décembre 2020 : transfert de tous les biens, transfert comptable (actif, passif), transfert des personnels affectés à cette compétence, transfert des marchés en cours (travaux, maîtrise d'œuvre,...), poser des compteurs de vente d'eau sur les conduites Eau 17, procéder à des relèves de compteurs, ...

Jean-Michel Jourdain, de la CdC Aunis Sud, se demande pourquoi se trouve t-on dans cette urgence et pourquoi n'y a-t-il pas eu d'anticipation pour être à 3 semaines de l'échéance ?

Denis Minot, Directeur d'Eau 17, répond que la période Covid a bloqué le processus électoral pendant quasiment 6 mois entraînant une période d'absence d'instance d'élus pour pouvoir travailler sur ce dossier. Les négociations ont commencé tout début octobre après l'installation des nouvelles instances.

Guillaume Krabal, de la CdA de La Rochelle et Vice-Président d'Eau 17, confirme les délais très courts une fois toutes les instances installées. La CdA a choisi le retrait d'Eau 17 pour maîtriser son service public de l'eau. La date du 31 Décembre a été fixée par la loi. Les élus de la CdA ont étudié tous les scénarios présentés au conseil communautaire le 3 Décembre 2020. La sortie d'Eau 17 est une volonté de maîtriser sa politique de l'eau.

Antoine Grau, de la CdA de La Rochelle, s'associe aux propos de M. Krabal. Il tient à préciser que la CdA avait sollicité le Ministère concerné pour demander un report du délai du 31 Décembre 2020. Il rappelle que les deux collectivités seront amenées à travailler ensemble et espère dans les meilleures conditions possibles.

Denis Minot, Directeur d'Eau 17, indique que s'il y a retrait, une convention transitoire d'urgence pour continuité de service avec un laps de temps très court devra être signée entre les deux collectivités. Le délai fixé dans la convention permettra, ensuite, d'établir un planning des transferts administratifs, techniques et financiers.

Michel Doublet, Président d'Eau 17, souhaite que ce laps de temps soit relativement court 6 mois maximum.

Partie II – RESE

I – Tarification 2021

1 - Tarifs Eau et Assainissement

Le Comité a décidé, sur proposition du Conseil d'Exploitation du 27 Novembre 2020, de maintenir les tarifs eau et assainissement 2020 en 2021, à savoir :

▪ TARIFS - TERME PROPORTIONNEL CONSOMMATION

Catégories d'usagers	Eau potable €/m ³	Assainissement €/m ³
D : domestique en habitat individuel ou collectif ATCA : activité tertiaire, commerce, agricole HL : hébergement de loisir, campings, résidentiels IP : industriel avec eau dans son process	0,561	0,733

▪ TARIFS - TERME FIXE ABONNEMENT

Diamètre compteur	Location €/an	Eau €/an Location incluse	Assainissement €/an
15 mm	9,27	30,18	33,58
20 mm	10,77	33,18	33,58
30 mm	26,89	107,53	33,58
40 mm	34,59	154,41	33,58
50 mm	54,74	178,58	33,58
60 mm	62,34	225,34	33,58
80 mm	86,85	254,75	33,58
100 mm	113,28	286,47	33,58

2 – Redevance prélèvement

Sur la base des tarifs communiqués par les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne et sur proposition du Conseil d'Exploitation du 27 Novembre 2020, le Comité a décidé de maintenir le taux de la redevance prélèvement à 0,086 € HT/m³ pour 2021.

3 – Tarifs travaux et prestations divers

Dans le cadre de sa mission d'exploitant en eau potable, assainissement collectif et de ses activités accessoires, la RESE réalise des prestations et divers travaux dont les tarifs doivent être votés.

Après avis du conseil d'exploitation, le Comité a fixé les différentes tarifications à partir du bordereau de prix 2021 communiqué à cet effet à l'ensemble des membres de l'assemblée.

L'ensemble des tarifs 2021 Rese ont été votés comme suit :

Votants :	A distance : 40 (65 voix) En présentiel : 5 (10 voix)
Nombre de suffrages exprimés :	Pour : 72 voix Contre : 0 Abstention : 3 voix

II – Budgets Primitifs 2021

1 - Eau Potable

Le Budget Primitif Eau Potable 2021 s'établit comme suit :

<u>Section d'exploitation :</u>		
	Dépenses	54 268 000,00 €
	Recettes	54 268 000,00 €
<u>Section d'investissement :</u>		
	Dépenses	1 694 000,00 €
	Recettes	1 694 000,00 €

2 - Assainissement

Le Budget Primitif Assainissement 2021 s'établit comme suit :

<u>Section d'exploitation :</u>		
	Dépenses	25 437 000,00 €
	Recettes	25 437 000,00 €
<u>Section d'investissement :</u>		
	Dépenses	190 000,00 €
	Recettes	190 000,00 €

Un délégué demande quelles sont les conséquences du retrait de la CdA de La Rochelle sur le budget. ?

Patrick Godorecci, Agent Comptable de la Rese, précise que le budget a été élaboré à périmètre constant et qu'il sera ajusté si besoin en Juin avec le budget supplémentaire.

Les budgets primitifs 2021 ont été adoptés comme suit :

Votants :	A distance : 40 (65 voix) En présentiel : 5 (10 voix)
Nombre de suffrages exprimés :	Pour : 72 voix Contre : 0 Abstention : 3 voix

III – Condition de recrutement, licenciement et rémunération du personnel de la Rese

Aux termes de l'article R. 2221-72 du CGCT applicable aux régies SPIC dotées de la simple autonomie financière et selon les conditions prévues à l'art 6 des statuts, le comité syndical :

5° *Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la régie.*

A cet effet, le Président a précisé que la Rese compte 270 salariés employés sous contrat de droit privé et selon les catégories sociales professionnelles suivantes :

- Cadres
- Agents de maîtrise
- Employés
- Ouvriers qualifiés
- Techniciens

Sur avis du conseil d'exploitation il en résulte les propositions suivantes :

1. Les recrutements sont assurés dans les conditions prévues par le code du travail.
2. Les conditions de licenciement peuvent intervenir dans les conditions prévues par le code du travail et dans le cadre des sanctions disciplinaires en application de notre règlement intérieur.
3. Les conditions de rémunération sont appliquées conformément aux accords d'entreprise propres à la régie.

Après examen des éléments exposés ci-dessus et au regard du règlement intérieur, le comité syndical a approuvé les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la régie telles qu'exposées.

Votants : A distance : 39 (65 voix)
En présentiel : 5 (10 voix)

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 70 voix
Contre : 0
Abstention : 5 voix

IV – Perspectives de développement

1. Recrutement pour des développements à fortes valeurs ajoutées,
2. Mise en place du service production RESE : situation actuelle de l'alimentation du littoral, objectifs pour l'avenir.

(Cf. Annexe jointe)

— — —

Questions diverses

Nicolas Matet : Comment serons-nous informés du retrait de la CdA de La Rochelle ?

Christophe Sueur, Vice-Président d'Eau 17, répond que l'arrêté préfectoral fera l'objet d'une information transmise à tous les délégués.

Aucune autre question diverse a été posée.

— — —

M. Doublet remercie les délégués de leur présence.

— — —

La séance est levée à 12 heures 30.

— — —

4





TARIFICATION 2021

Des évolutions majeures

Recrutement pour des développements à fortes valeurs ajoutées



MISE EN PLACE DU SERVICE PRODUCTION RESE

Situation actuelle de l'alimentation du littoral

Qu'est-ce que le Réseau Littoral?

Un service **unique** qui exploite toute la structure de production et d'adduction du littoral

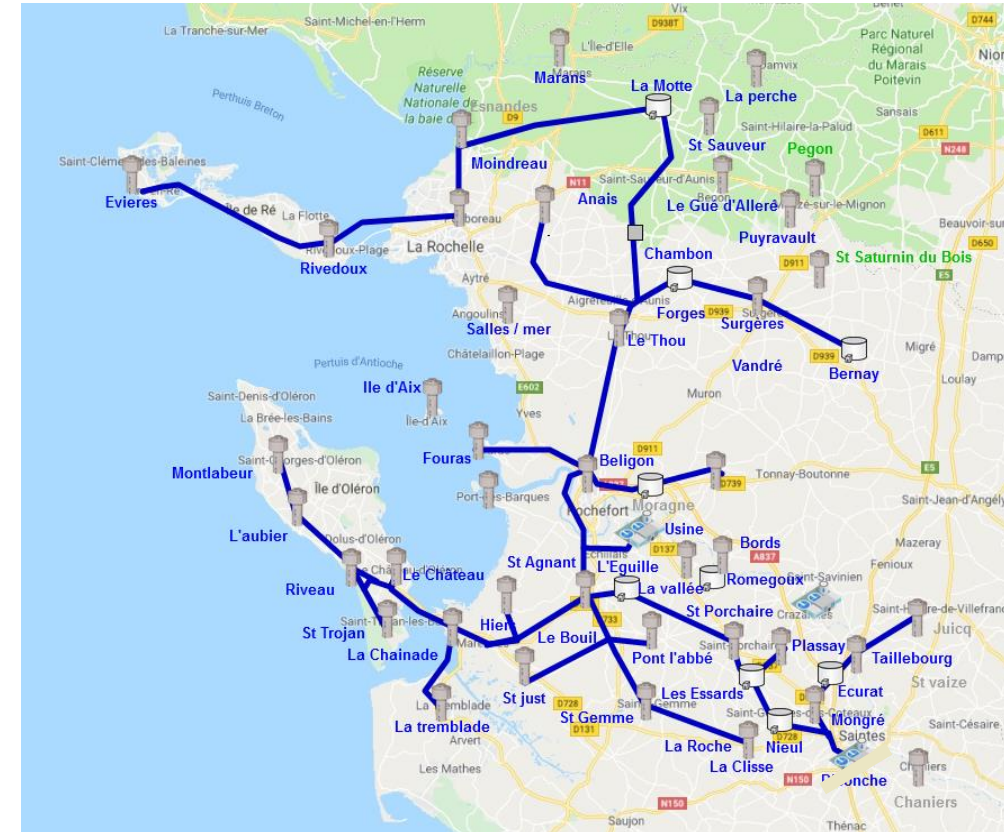
Quelles sont ses forces?

s'adapte aux fortes variations des consommations estivales

alimente les consommateurs du littoral RESE comme extérieurs (DSP, collectivité...)

puissante possibilité de secours pour des productions en maintenance ou en défaut

optimisation des productions et de transit tout en prenant en compte les contraintes (variation des besoins, qualité de l'eau brute, préservation des nappes, pannes, ...)



structure Réseau Littoral

MISE EN PLACE DU SERVICE PRODUCTION RESE

Evolutions attendues

De nouveaux besoins

1^{er} janvier 2022



Ensuite???

Réseau littoral

CARA : Exploitation des productions et de l'adduction

Recherche de fiabilité des
productions et adductions

La Rese propose la création d'un SERVICE PRODUCTION

Le service sera bâti sur le regroupement de l'agence Réseau Littoral actuelle et du service maintenance patrimoine

SERVICE PRODUCTION RESE

Objectifs

Assurer un service performant

Regroupement expertise
des productions

Intégrer le service
maintenance

Process
complexe

Traitement

Centraliser

Améliorer

Homogénéiser

Création 01/2021

Améliorer la mutualisation des ressources

Ajuster les productions en
fonction des ressources

Préserver les ressources
suivant les préconisations
hydrogéologiques

Qualité de l'eau distribuée

Intégrer de nouvelles entités

Bilans techniques

Valorisation du patrimoine

Mise en place des plans de
maintenance &
exploitation

Faciliter les productions inter EPCI